

CODE DE VIE

COLLÈGE MONT-SAINT-LOUIS

Ce code de vie a fait l'objet d'une large consultation auprès du personnel et des représentants des élèves et des parents. Il traduit une vision commune des règles qui doivent nous permettre de bien vivre ensemble, dans le respect de l'institution et des personnes qui la fréquentent, membres du personnel et élèves. Le code de vie suppose l'adhésion de tous à ses règles et l'engagement de chacun à les respecter.

1 LA VIE SCOLAIRE

L'école est d'abord un lieu d'apprentissage. On y va pour apprendre, pour s'épanouir, pour préparer son avenir. Si les adultes ont la responsabilité de partager leur savoir et d'accompagner les jeunes, les élèves demeurent les premiers artisans de leur réussite.

Par sa présence active et sa volonté de réussir, par son attention et ses efforts, par sa persévérance et son honnêteté, l'élève construit chaque jour son savoir. Il est responsable de ses choix et doit en assumer les conséquences.

Le code de vie vise à faire du Collège un lieu d'apprentissage pour chacun. Le respect de ses règles est exigé en tout temps.

Afin de faciliter le déroulement des cours, des activités pédagogiques ou collégiales, et de créer des conditions propices à l'apprentissage, l'élève a la responsabilité :

- de respecter les consignes de tous les membres du personnel et d'exprimer son point de vue, le cas échéant, au bon moment et de la bonne façon ;
- de se présenter au bureau de tout membre du personnel qui lui adresse une convocation. En cas de conflit d'horaire, il lui incombe de prendre, avant l'heure de convocation, un autre rendez-vous ;
- d'avoir tout le matériel requis pour les cours et pour les activités ;
- de faire tous les devoirs et travaux exigés par ses enseignants dans les délais prévus ;
- de respecter les échéanciers prévus pour la remise de ses travaux ; dans le cas contraire, il doit justifier son retard auprès de son enseignant qui jugera alors de sa recevabilité. Pour tout travail, l'élève perd 10 % du résultat global par jour de retard, quel que soit le jour ;
- de faire de façon satisfaisante tout devoir ou tout travail exigé et de remettre à son enseignant tout travail en retard, même si la note 0 sera attribuée ;
- de s'informer des travaux à effectuer et des échéances à respecter dès le retour d'une absence et de communiquer, avant le cours suivant, avec les enseignants concernés pour convenir avec eux de la reprise des travaux ou des examens, s'il y a lieu.

Sanction minimale : 1 et séquence d'interventions si applicable



Parce que le respect du calendrier scolaire et la présence active en classe sont des éléments essentiels à la réussite scolaire, l'élève a la responsabilité :

- de se trouver dans le local de classe lorsque la cloche indique le début du cours ;
- de se présenter obligatoirement au local des surveillants s'il est en retard à son cours ;
- de se présenter obligatoirement au secrétariat de sa classe s'il a été expulsé d'un cours ou d'une activité. Avant le cours suivant ou la prochaine activité, l'élève devra rencontrer l'enseignant ou le responsable pour obtenir l'autorisation de retourner en classe ;
- de présenter à l'enseignant toute autorisation particulière de départ hâtif ou d'absence à un cours ou à une activité. Cette autorisation doit être préalablement approuvée par la direction ou la secrétaire de classe ;

Sanction minimale : 1 et séquence d'interventions si applicable

- d'être présent à tous ses cours. Toute absence à un cours ou à une activité obligatoire organisée par le Collège doit être justifiée par les parents. Dans le cas d'une absence non justifiée, l'élève se verra attribuer la note 0 pour tout travail ou tout examen manqué durant l'absence.

Sanction minimale : 2

Afin de ne pas nuire au déroulement des cours, des activités pédagogiques ou collégiales, et d'assurer une évaluation juste des apprentissages, il est interdit :

- d'utiliser tout appareil électronique en classe et durant toute activité organisée par le Collège. Cela comprend notamment l'usage du téléphone, de la messagerie texte, du courriel, le jeu, l'écoute de musique, la prise de photo et l'enregistrement audio et vidéo.
- certaines situations d'apprentissage peuvent justifier l'usage des appareils électroniques, dans le respect de la politique d'utilisation du réseau sans fil et des appareils mobiles. Ce sont les enseignants qui déterminent ces situations et en informent les élèves. L'iPad doit être utilisé à des fins pédagogiques. De 7 h à 17 h, seules les applications autorisées sont disponibles sur la tablette.

Sanction minimale : 1

- de tricher durant une évaluation, en communiquant avec d'autres élèves, verbalement, par écrit, par signes ou au moyen d'un appareil de communication, de même qu'en ayant en sa possession ou en utilisant tout matériel non autorisé par l'enseignant lors d'une évaluation, y compris les appareils de communication.
- d'utiliser le travail d'un autre, en tout ou en partie, et de le faire passer pour sien.
- d'utiliser une application non autorisée lors d'une évaluation avec l'iPad.

Dans tous ces cas, l'élève obtient la note 0 pour l'évaluation ou le travail. Cette règle s'applique à toute tricherie, toute tentative de tricherie et toute participation à une tricherie.

Sanction minimale : 4

- de faire du plagiat, en faisant du « copier-coller », en ne citant pas adéquatement ses sources, en paraphrasant, en faisant passer l'idée d'un autre pour sienne, etc.

Sanction minimale : 4

Dans tous ces cas, la séquence d'interventions suivante s'applique :

- 1re et 2e secondaire : rencontre avec l'élève et modification du travail par l'élève
- 3e et 4e secondaire : rencontre avec l'élève, modification du travail par l'élève e pénalité ou note 0
- 5e secondaire : rencontre avec l'élève, réécriture et note 0

2

LE VIVRE-ENSEMBLE

L'école est un lieu d'apprentissage, mais c'est aussi un milieu de vie, dont la qualité repose essentiellement sur des contacts humains chaleureux, où la différence des individus est perçue comme un enrichissement.

Chaque élève a le droit de se sentir bien et en sécurité dans l'école. Chaque élève a aussi la responsabilité de faire en sorte qu'il en soit ainsi pour tous. Par son souci de respecter les autres et de respecter l'environnement, l'élève contribue au mieux-être de toute la communauté.

Le code de vie vise à faire du Collège un milieu de vie agréable, propre, sain et sécuritaire. Le respect de ses règles est exigé en tout temps.

2A Le respect des consignes de sécurité

Pour des raisons de sécurité, l'élève doit :

- occuper la case qui lui a été assignée ;
- se servir du cadenas qui lui a été attribué pour verrouiller sa case ;
- obtenir une autorisation pour occuper un local ;
- obtenir une autorisation écrite de la direction pour utiliser l'ascenseur et, au besoin, pour se faire accompagner d'un ami ;
- utiliser la porte D pour entrer et sortir du Collège. La porte principale est réservée au personnel, aux visiteurs et aux situations d'urgence ;
- Dans certaines circonstances, les membres du personnel pourraient indiquer aux élèves une autre porte à utiliser. Ce sont eux qui déterminent ces occasions particulières et en informent les élèves.
- respecter en tout temps les consignes données par les membres du personnel sur les plateaux sportifs.

Sanction minimale : 1

Encore pour des raisons de sécurité, il est interdit :

- d'avoir son sac à la bibliothèque, aux laboratoires d'informatique, dans les gymnases et les locaux qui en tiennent lieu, sur le terrain multisport et dans l'aire de service de la cafétéria ;
- d'obstruer les aires de circulation, de courir ou de s'asseoir par terre dans les couloirs ;
- de flâner au sous-sol, à l'entrée du gymnase ou sur les étages en tout temps.

Sanction minimale : 1

Afin d'assurer la sécurité des lieux, tout visiteur doit se présenter à la réception, s'identifier et signer le registre prévu à cette fin. En ce qui concerne les élèves, chacun a la responsabilité :

- de s'identifier immédiatement à un membre du personnel qui lui en fait la demande ;
- de ne pas laisser entrer sur le territoire du Collège un ami ni une connaissance qui n'est pas un élève du Collège ;
- de respecter les consignes émises relativement à la présence des visiteurs lors des activités sportives et culturelles ;

Sanction minimale : 2

- de demeurer sur le territoire de l'école pendant les heures régulières de cours et de dîner ;

Sanction minimale : 4

- de respecter les règles de sécurité énoncées par le Collège relativement à l'usage et à la manipulation d'appareils et de matières dangereuses pendant un cours ou une activité.

Sanction minimale : 5

2B Le respect de la propriété et de l'environnement

Afin de préserver un environnement propre, sain et sécuritaire, et dans le respect du pacte de l'école québécoise signé par le Collège, l'élève est tenu de respecter les règles suivantes :

- À moins d'autorisation spéciale, les deux seuls lieux où les élèves sont autorisés à prendre leurs repas sont la cafétéria (repas achetés et lunchs) et les endroits réservés à cet effet dans la cour (lunch seulement).
- Toute la vaisselle et tous les ustensiles doivent être rapportés à la plonge.
- Dans tous les contextes, l'élève est responsable de trier ses déchets.
- Les collations sont autorisées entre les cours, mais pas dans les locaux de classe, et les déchets doivent être mis à la poubelle.
- La consommation d'eau est autorisée en classe, à même un contenant incassable, idéalement une gourde réutilisable. Cependant, ces contenants ne peuvent être apportés à la bibliothèque, dans les laboratoires d'informatique, dans les laboratoires de science et de technologie, dans les gymnases et les salles qui en tiennent lieu.

Sanction minimale : 1

- Il est interdit d'afficher ou de vendre quoi que ce soit sans autorisation.

Sanction minimale : 1

- L'élève est responsable de maintenir sa case et son cadenas tels qu'ils lui ont été remis durant toute la durée de ses études.
- Tout le matériel du Collège doit être utilisé de façon adéquate et être rendu en bon état à l'échéance fixée.
- L'élève doit s'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader l'environnement et de salir les lieux publics.

Sanction minimale : 2 et, le cas échéant, le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement

- Toute forme de vandalisme (bris de matériel, tags, graffiti, etc.) est interdite.



Sanction minimale : 6 et le remboursement des frais de remplacement

2C Le respect des autres

Respecter les autres, c'est notamment reconnaître que sa liberté s'arrête là où commence celle des autres. C'est reconnaître aux autres les mêmes droits et les mêmes responsabilités qu'on se reconnaît à soi-même. Ainsi, l'élève est tenu de respecter les règles suivantes :

- L'élève doit en tout temps utiliser un langage respectueux lorsqu'il s'adresse au personnel et à ses pairs.
- Les manifestations d'affection entre les élèves doivent s'exprimer discrètement compte tenu du caractère public des lieux.

Sanction minimale : 1

- L'iPad est autorisé dans la cafétéria et dans l'agora intérieure, de même qu'à la bibliothèque, et son usage doit se faire dans le respect de la politique d'utilisation du réseau sans fil et des appareils mobiles. En classe, il est autorisé exclusivement lorsque l'enseignant le permet. Le midi, son utilisation n'est autorisée que pendant la deuxième moitié du dîner, soit à partir de 12 h pour les élèves du 1er cycle et de 13 h 10 pour les élèves du 2e cycle. De 7 h à 17 h, seules les applications pédagogiques autorisées sont disponibles sur la tablette.
- L'utilisation des autres appareils électroniques (téléphones, iPod, etc.) est autorisée le matin avant les cours, le midi et après les cours.
- Leur utilisation est autorisée uniquement dans les aires communes du rez-de-chaussée et du sous-sol, de même qu'à la bibliothèque. Leur utilisation, ce qui comprend l'utilisation et le port d'écouteurs, n'est donc pas autorisée dans les vestiaires, dans les toilettes, dans les escaliers, sur les étages et dans la maison Saint-Joseph. Elle doit se faire dans le respect de la politique d'utilisation du réseau sans fil et des appareils mobiles.
- À l'extérieur, pour des raisons de sécurité, les appareils ne peuvent être utilisés sur les aires de jeu.

Sanction minimale : 1, matériel saisi et séquence d'interventions

Respecter les autres, c'est renoncer à toute forme de violence physique ou psychologique. Ainsi, il est interdit :

- de capter, sans autorisation, l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant ;
- de diffuser, sans son consentement, l'image d'une personne, sur Internet ou de quelque autre façon que ce soit ;
- d'insulter qui que ce soit, de même que de s'adresser à quiconque de manière offensante, que ce soit par des paroles ou par des gestes ;

Sanction minimale : 4

- de tenir, d'encourager ou de diffuser des propos haineux, violents, malicieux ou discriminatoires ou de faire la promotion de telles attitudes, notamment en utilisant le cyberespace ;
- de contraindre, de menacer et d'exercer du chantage ;
- d'exercer toute forme de violence physique ;

Sanction minimale : 6

- d'intimider (agir de façon délibérée et répétée, dans un rapport de force inégal, en provoquant un sentiment de détresse et de rejet) ou de harceler (blesser par des paroles, des comportements, des gestes ou des actes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, ce qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique de la personne harcelée);
- de diffuser des sextos, avec ou sans image;
- de faire des gestes à caractère sexuel.

Sanction minimale : 7

2D Le respect de la loi

À l'école, comme en société, nul n'est censé ignorer la loi et tous doivent la respecter. Enfreindre les lois porte forcément à conséquence. Ainsi, il est interdit :

- de fumer ou de vapoter sur la propriété du Collège et lors de toute activité organisée par le Collège;
- d'avoir en sa possession des cigarettes ou du matériel utile au vapotage;
- de falsifier une signature ou un document.

Sanction minimale : 4

De même, sont interdits :

- la possession non autorisée de clés ou de codes d'accès à un local ou à un équipement;
- les jeux de loterie et tous les jeux de hasard, impliquant de l'argent ou un gage;
- la possession de matériel pornographique;
- la possession de matériel utile à la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues;
- le fait de se présenter à l'école ou lors d'activités organisées par l'école sous l'influence de l'alcool ou de la drogue;

Sanction minimale : 6

- la possession ou la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues à l'école ou lors d'activités organisées par l'école, en tout temps;
- la possession d'objets assimilables à des armes et, de façon générale, de tout objet conçu pour blesser ou menacer des personnes;
- le déclenchement volontaire et injustifié de l'alarme d'incendie;
- le vol et le recel (avoir en sa possession un bien volé par un autre et le soustraire aux recherches);
- la vente, l'achat ou la distribution de matériel de vapotage et de cigarettes.

Sanction minimale : 7

- le taxage (obtenir un bien ou de l'argent par la violence, la menace, la ruse, etc.);
- le trafic d'examens;
- le commerce de matériel pornographique;
- la vente, l'achat ou la distribution, de boissons alcoolisées ou de drogues;
- l'utilisation d'objets assimilables à des armes, pour blesser ou menacer;
- la possession d'armes.

Sanction : 8



LA TENUE VESTIMENTAIRE

L'école est un milieu d'éducation et la tenue vestimentaire doit le refléter. Depuis quelques années, le Collège a opté pour une collection de vêtements et de chaussures, aux couleurs du MSL.

À moins d'avis contraire, au Collège ou lors d'une activité organisée par le Collège, les élèves doivent porter les vêtements et les chaussures de la collection, de la manière déterminée par le Collège.

Le code vestimentaire vise à assurer que chacun ait une tenue propre, décente et appropriée. Le respect de ses règles est exigé en tout temps.

Ainsi, l'élève doit respecter les règles suivantes :

- Les vêtements et les chaussures doivent être en bon état.
- Tous les vêtements et les chaussures doivent être de la bonne taille, les jupes et les pantalons d'une longueur adéquate. Le fournisseur peut faire les ajustements nécessaires, mais les vêtements ne peuvent pas être modifiés.
- La jupe ne doit pas être roulée à la taille ni attachée avec des épingles ou autres. Sa longueur doit atteindre au moins la mi-cuisse.
- L'ourlet des vêtements doit être fait convenablement.
- Les chemises et les chemisiers doivent être boutonnés.
- Les tee-shirts de la collection peuvent être portés seuls, à condition qu'ils ne laissent apparaître aucun sous-vêtement.
- Tout ce qui est porté sous la collection doit être non apparent.
- Le collant, les bas et les chaussettes doivent être unis, de couleur bleu marine ou noire. La présence d'un logo discret est acceptée. Des chaussettes peuvent être portées sur les collants si elles sont de la même couleur que les collants. Le port du legging est interdit.
- Le pantalon ne peut pas être rentré dans les chaussettes.
- Le bord du pantalon et du bermuda ne peut pas être retourné.
- La chaussure doit être lacée et portée convenablement. Le quartier (« renfort ») du talon ne doit pas être écrasé.
- Les ceintures et les accessoires doivent être discrets et de bon goût.
- Seul le coton ouaté MSL, intégré à la collection, peut être porté le jour au Collège, sur un tee-shirt ou une chemise de la collection.
- Dans les laboratoires de science et de technologie, les élèves doivent porter la tenue exigée : sarrau, tablier et lunettes.
- En éducation physique, les élèves doivent porter les vêtements de la collection conçus spécifiquement pour ce cours. La coupe de ces vêtements sera dorénavant unisexe. Font exception le vêtement chaud et le pantalon en coton ouaté requis pour les cours à l'extérieur. Le port du legging ou du collant est interdit.
- En éducation physique, les élèves doivent porter des chaussures multisport de leur choix, conçues pour le sport en gymnase.
- La journée d'un match ou d'une activité, le port du chandail ou du tee-shirt de l'équipe est autorisé pour les joueurs.
- Lors d'une journée étoile, les élèves pourront porter d'autres vêtements que ceux de la collection du Collège. Les vêtements choisis et portés par l'élève doivent respecter le contexte scolaire. Les vêtements doivent demeurer décents et de bon goût. À titre d'exemple, les vêtements déchirés, troués, trop décolletés, trop courts ou portant des inscriptions inadéquates (sexistes, haineuses, etc.) ne sont pas tolérés.
- En ce qui a trait à la chevelure, l'élève doit éviter les extravagances dans la coiffure et dans la coupe ; les cheveux doivent demeurer dans les teintes naturelles et être propres.
- Tout couvre-chef est interdit à l'intérieur du Collège.

- Le perçage (body piercing) et les tatouages sont interdits.
- Tous les vêtements de la nouvelle collection et tous ceux de la collection précédente sont acceptés sans distinction. Cependant, les vêtements dits « vintage », appartenant aux premières versions de la collection, sont désormais interdits.

Sanction minimale : 1, ajustement immédiat et séquence d'interventions si applicable

Rappel des sanctions

1. Avertissement
2. Tâche supplémentaire, retenue ou réparation
3. Expulsion du cours ou de l'activité
4. Réprimande écrite portée à l'attention des parents et au dossier de l'élève
5. Suspension d'une matière ou d'une activité
6. Suspension du Collège
7. Suspension du Collège et réadmission conditionnelle
8. Renvoi du Collège

N.B. Dans tous les cas, la gravité d'une situation ou son caractère répétitif peut entraîner une sanction plus grave que celle prévue par le code de vie et justifier que la gradation des sanctions ne soit pas respectée.